

Décision

Générale

colonial

Décision n° 767 5 juillet 1947

n° 767 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

5 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la lettre n° 1373 du 2 juillet 1945 de l'administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de trente mille francs (30.000) sous réserve de justifications ultérieures est mise à la disposition du commandant de cercle de Djibouti pour la célébration de la Fête nationale du 14 juillet 1947. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 14, article 4, paragraphe 1. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.